



SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

P A Y S - L E A D E R - S C O T - S I G

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE SESSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES RESERVE AU DE REDACTEUR TERRITORIAL, POUR L'ANNEE 2018

Le Président du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines, Roland ROTH,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du CT en date du 8 décembre 2017 sur le rapport et le programme pluriannuel de l'établissement pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2018 approuvant le programme pluriannuel de la collectivité,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Moselle en cours de signature portant désignation de la personne qualifiée chargée de présider la commission de sélection professionnelle,

Considérant que la collectivité a procédé à l'information individualisée des agents contractuels qu'elle emploie, sur le contenu du programme pluriannuel et des conditions générales de la titularisation.

ARRETE

Article 1

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur territorial est constituée par l'établissement.

Article 2

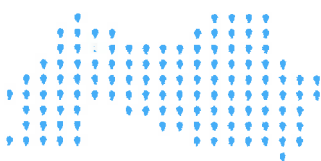
Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement fixe à un le nombre d'emplois ouverts au grade de rédacteur territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3

Pour les inscriptions, le dossier de candidature est fourni par l'établissement et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
A ce titre le candidat fournira une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, pourra être joint au dossier.
Ce volet comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale s'assure et certifie que chaque candidat exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.





SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

P A Y S - L E A D E R - S C O T - S I G

Les dossiers de candidatures devront être déposés ou postés à l'adresse de la collectivité Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines, 99 rue du MI Foch, 57200 Sarreguemines, au plus tard le 15 février 2018. (Le cachet de la poste faisant foi).

Article 4

Cette commission est composée de :

- M. KRATZ Jean-Claude, Vice-Président du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines, désigné par le Président,
- MME LUDMANN Nathalie, Présidente de la commission, personne qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion de Moselle,
- M. ROSSI Manuel, fonctionnaire de catégorie B de la collectivité.

Article 5

La commission procède à l'audition des candidats, dont le dossier a été déclaré recevable par l'autorité territoriale, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

La commission se réunira à cet effet dans les locaux de la collectivité au cours d'une session prévue le :

Jeudi 1^{er} mars 2018 à 10H00.

La durée totale de l'audition du candidat est de 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé du candidat.

Article 6

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois de rédacteur territorial, la commission dresse par session la liste par ordre alphabétique des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par la commission dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de Moselle.

Article 8

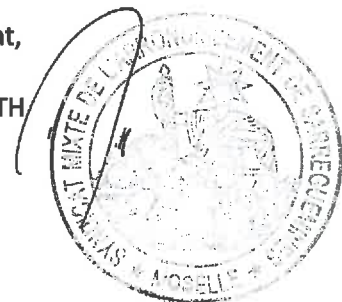
Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Sarreguemines, le 1^{er} février 2018

Le Président,

Roland ROTH



Affiché dans l'établissement le :

0 2 FEV. 2018

Publié sur le site internet de l'établissement le :

0 2 FEV. 2018

Transmis au Représentant de l'État le :

0 2 FEV. 2018

